

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- Article 1 -

Le présent règlement de fonctionnement est arrêté en date du 5/10/2023 par le Conseil d'Administration de l'Association, après consultation des instances de participation instituées en application de l'article L 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Groupe d'Expression.

Il est valable pour une durée de cinq ans. A tout moment et en fonction de l'évolution du service, le présent règlement pourra être révisé.

- Article 2 -

Ce règlement de fonctionnement est remis :

- ✓ A l'enfant accueilli, à ses parents et/ou son représentant légal,
- ✓ A l'assistant familial le cas échéant,
- ✓ A chaque professionnel du service, aux stagiaires,
- ✓ A chaque partenaire extérieur qui intervient dans les locaux du CAMSP.

Le règlement de fonctionnement est affiché au CAMSP et est consultable sur le site internet de l'APEI centre-Alsace-rubrique CAMSP.

- Article 3 -

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce d'Alsace Centrale est un lieu thérapeutique et éducatif polyvalent. Il accueille des enfants habitant principalement l'Alsace Centrale, âgés entre 0 et 6 ans, qui présentent des difficultés de développement ainsi que leur famille.

Le Projet de Service, réactualisé en 2023 par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire et du Groupe d'Expression, précise les missions et les modalités de fonctionnement du CAMSP.

Principes généraux :

Tout enfant a droit, en application de l'article 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- ✓ Au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité,
- ✓ A un accompagnement favorisant son développement, son autonomie, son intégration sociale, adaptée à son âge, à ses besoins avec le consentement et la participation des parents ou de leurs représentants légaux,

- ✓ A la confidentialité des informations qui le concernent et à l'accès à toutes les informations ou documents relatifs à son accompagnement médico-social, sauf dispositions législatives contraires.

- Article 4 -

Les missions du CAMSP d'Alsace Centrale :

Le CAMSP d'Alsace Centrale est un lieu d'accompagnement et de soins spécialisés. Il ne représente aucunement un mode de garde.

Il accueille les enfants qui lui sont adressés afin de réaliser des actes de **dépistage**, de **bilan**, de **prévention**, de **diagnostic**, de **suivi** et d'**orientation**. Ces actes peuvent être mutualisés avec d'autres partenaires :

- Equipe Pluridisciplinaire Diagnostic Autisme (EPDA),
- Plateforme de Coordination et d'Orientation TND du Bas-Rhin (PCO 67),
- Le Centre Médico-Psychologique (CMP) de SELESTAT

Le CAMSP propose l'**accompagnement le plus adapté pour l'enfant et sa famille**.

Le CAMSP est également un **lieu d'écoute, de soutien et d'accompagnement de la famille**.

Il est financé à **80 % par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM)** et à **20 % par la Collectivité Européenne d'Alsace**, au titre de la prévention.

L'agrément du service consiste en 45 places de soins-suivi et 105 places de dépistage-prévention.

Aucune démarche administrative ni médicale préalable n'est nécessaire pour consulter.

Le CAMSP n'assure pas les soins courants : l'enfant doit avoir un médecin-traitant.

- Article 5 -

Une **équipe pluridisciplinaire** assure l'accueil et les suivis. Elle est tenue au secret professionnel et au secret partagé.

Elle est composée des professionnels suivants :

- directeur,
- médecin-directrice technique,
- pédopsychiatre,
- médecin de Médecine Physique et de réadaptation (vacataire),
- psychologues,
- orthophonistes,
- orthoptiste,
- psychomotriciennes,
- éducatrices de jeunes enfants,
- ergothérapeute,
- kinésithérapeutes,
- assistante de service social,
- secrétaires médicales.

Des professionnels extérieurs peuvent être associés au suivi de l'enfant.

Organisation du suivi :

Après un **premier accueil assuré en général par le directeur et la médecin**, l'équipe pluridisciplinaire se réunit pour **apprécier la pertinence de l'admission de l'enfant ou proposer une réorientation le cas échéant**.

Pour chaque enfant accompagné, l'équipe pluridisciplinaire propose un **Projet d'Accueil**. Celui-ci précise les éventuels entretiens, observations, bilans et/ou suivis.

Après 6 mois environ, une première réunion de synthèse entre professionnels permet de réévaluer et de préciser les besoins de l'enfant.

Au cours d'un temps de restitution des éléments de cette réunion de synthèse aux parents et/ou au représentant légal, le Projet d'Accueil est réactualisé et devient le **Projet Personnalisé n° 1** co-construit avec ces derniers.

Par la suite, le Projet Personnalisé est systématiquement réactualisé, au minimum selon la fréquence réglementaire (une fois par an) par l'entremise d'une réunion de synthèse entre professionnels, y compris extérieurs, et de sa restitution aux parents et/ou au représentant légal dans une dynamique de co-construction. Le Projet Personnalisé prend en compte les dimensions rééducatives, médicales, psychologiques, éducatives ainsi que l'environnement social et familial de l'enfant.

Le suivi est organisé sous forme de **séances ambulatoires** au CAMSP, dont les horaires sont déterminés d'un commun accord entre parents et professionnels. La famille peut être invitée à participer à ces séances.

A titre exceptionnel et pour des raisons précises, certaines séances peuvent se faire dans les lieux de vie et/ou de socialisation de l'enfant (domicile, crèche, école, ...)

Le CAMSP accompagne l'enfant et ses parents dans les démarches de **socialisation** (crèche, halte-garderie, école, établissement spécialisé, ...). Un professionnel de l'équipe assure le lien avec chaque dispositif le cas échéant.

L'enfant et ses parents et/ou représentant légal sont reçus régulièrement par la médecin du CAMSP dans le cadre d'une consultation médicale.

Participation des parents et/ou du représentant légal :

Les parents et/ou le représentant légal sont associés aux Projets Personnalisés de l'enfant, à leur mise en œuvre, à leur suivi et à leur réactualisation.

La présence régulière des parents et/ou représentant légal est vivement souhaitée.

Les parents sont associés à la vie du service :

- ✓ en ayant la possibilité d'intégrer le Groupe d'Expression du CAMSP (cf. règlement intérieur du Groupe d'Expression en annexe dans le Projet d'Etablissement),
- ✓ en participant aux rencontres festives organisées par le Groupe d'Expression et l'équipe du CAMSP,
- ✓ en ayant la possibilité d'adhérer à l'association gestionnaire (APEI centre-Alsace).

- Article 6 -

Modalités pratiques :

Le CAMSP d'Alsace Centrale est ouvert :

	Matin	Après-midi
Lundi	8 h 00 – 12 h	13 h – 18 h
Mardi	8 h 00 – 12 h	13 h – 18 h
Mercredi	8 h 00 – 12 h	13 h – 18 h
Jeudi	8 h 00 – 12 h	13 h – 18 h
Vendredi	8 h 00 – 12 h	13 h – 17 h

Les **dates de fermeture** sont déterminées par le service selon un calendrier préétabli en début de chaque année scolaire et transmises aux parents.

Elles se situent pendant les congés scolaires pour favoriser les vacances en famille et sont importantes pour le respect du rythme des enfants.

Accueil - Préadmission :

Le Livret d'Accueil, le Règlement de Fonctionnement et le Projet de Service sont remis aux parents et/ou au représentant légal.

Ils signent également une décharge concernant :

- les soins d'urgence,
- le droit à l'image,
- les transports assurés exceptionnellement par le CAMSP.

Admission administrative :

Lorsqu'une place se libère, l'admission administrative de l'enfant au CAMSP est proposée aux parents et/ou au représentant légal. Ils remplissent alors et signent le Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC).

Tout au long de l'accompagnement de l'enfant au CAMSP, les familles n'avancent aucun frais pour les soins grâce au mode de financement du service.

Fréquentation :

En raison de l'importance de **la continuité du suivi, la présence régulière des enfants est vivement souhaitée**. Toute absence doit être signalée au plus vite au secrétariat.

Fin de suivi :

Le CAMSP accueille légalement les enfants âgés entre 0 et 6 ans. La sortie est de fait prononcée au plus tard au 6^{ième} anniversaire.

Le suivi peut prendre fin antérieurement :

- sur demande des parents et/ou du représentant légal,
- lorsque l'enfant est accueilli dans une structure-relais plus adaptée à ses besoins,
- sur proposition de l'équipe du CAMSP.

La fin de suivi se prépare systématiquement en concertation avec les parents et/ou le représentant légal de l'enfant et les éventuels partenaires.

Un terme peut être mis au suivi de l'enfant pour non-respect du présent règlement et/ou du document individuel de prise en charge. Il fera néanmoins l'objet d'entretiens préliminaires avec le directeur.

Transports :

Dans la mesure du possible, le **transport est assuré par la famille**.

Néanmoins, et **uniquement sur prescription du médecin du CAMSP**, le **transport** de l'enfant (véhicule personnel ou taxi) peut faire l'objet d'un remboursement forfaitaire de l'Assurance Maladie.

Les transports se font sous la responsabilité des parents et de la compagnie de transport le cas échéant.

Exceptionnellement, lorsqu'un enfant de moins de 3 ans ne peut être accompagné par sa famille, les parents et/ou le représentant légal ont la possibilité de le confier à une compagnie de transport dont le chauffeur assume la responsabilité de l'enfant avant et après la séance.

En cas d'annulation d'une séance (ex : maladie), il est impératif que les parents et/ou le représentant légal préviennent le transporteur au plus vite pour annuler sa prestation au risque d'engager des frais à leur charge.

- Article 7 -

Mesures d'urgences :

En l'absence des parents et/ou du représentant légal et en accord avec la décharge signée par ces derniers, les professionnels du CAMSP ont la possibilité d'apporter ou de faire apporter à l'enfant les soins nécessaires en cas d'urgence et selon la réglementation en vigueur.

- Article 8 -

Le CAMSP a souscrit une assurance en responsabilité civile pour les dommages dont il serait responsable. **Les parents et/ou le représentant légal ont également à souscrire une assurance en responsabilité civile pour leur enfant.**

Tous les enfants présents sont sous la responsabilité de leur accompagnateur.trice en dehors des temps de séances.

A cet effet, il est strictement interdit que l'accompagnateur.trice présente des signes d'imprégnation alcoolique ou autres substances illicites, de traitements médicamenteux pouvant entraîner des effets secondaires (somnolences, agitation, comportement agressif ou désinhibé...).

Si tel était le cas, nous ne pourrions lui confier l'enfant après la séance, a fortiori si le retour se fait en véhicule personnel.

En cas de non-collaboration, nous serions dans l'obligation de faire appel aux autorités publiques.

Les familles et les enfants sont tenus de respecter les locaux, le matériel mis à leur disposition. Ils sont invités à ranger les jouets utilisés.

L'utilisation de l'aire de jeux extérieure se fait sous la surveillance et la responsabilité de l'accompagnateur.

Ce dernier s'assure que le(les) enfant(s) n'emporte(nt) pas le matériel appartenant au CAMSP.

Le CAMSP ne peut être tenu pour responsable de la perte, du vol, de la détérioration d'objets appartenant à l'enfant ou à son accompagnateur.

Il est interdit de fumer dans les locaux du CAMSP et d'y introduire des boissons alcoolisées ou des substances illicites. Les animaux domestiques n'y sont pas tolérés.

A l'extérieur, les mégots de cigarettes doivent être jetés dans le cendrier prévu à cet effet.

Des exercices d'évacuation des locaux sont réalisés régulièrement dans le cadre de la Sécurité Incendie.

- Article 9 -

Au CAMSP, l'usage du téléphone portable nécessite discrétion et respect d'autrui.

Durant les séances, l'usage du téléphone portable est interdit.

- Article 10 -

Les faits de violence physique ou verbale sur autrui sont interdits et susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Au sein du CAMSP, adultes comme enfants, se doivent un respect mutuel.

L'équipe du CAMSP a pour obligation de signaler aux autorités compétentes toute suspicion de maltraitance sur mineur.

- Article 11 -

Droit à l'image :

Selon l'Article 226-1 du Code Pénal et l'Article 9 du Code Civil, chaque citoyen a droit au respect de sa vie privée, comprenant de fait le droit à l'image.

Ainsi, la publication ou la reproduction d'une photographie d'une personne ou la photographie sur laquelle une personne est clairement identifiable n'est possible qu'avec son seul consentement préalable.

C'est pourquoi, il est remis **annuellement** aux parents et/ou au représentant légal de l'enfant, un document intitulé "**Droit à l'image - Information - Autorisation**" pour autoriser l'APEI centre-Alsace à reproduire ou présenter la ou les photographies prises dans le cadre de ses activités.

Ce document est à signer et fait l'objet d'un archivage.

- Article 12 -

Accès au Dossier Unique de l'Usager (DUU) :

La loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, a introduit l'obligation pour les structures sociales et médico-sociales de constituer un Dossier Unique de l'Usager (DUU).

Y figure l'ensemble des informations concernant l'usager.

Ce dernier, ou ses représentants légaux, bénéficie du droit d'accès au DUU selon certaines conditions mentionnées ci-dessous.

Le parent et/ou le représentant légal de l'enfant ou l'enfant devenu majeur :

- fait une demande écrite au directeur du CAMSP adressée en recommandé avec accusé de réception. Le délai de réponse est de 8 jours ouvrés (hors périodes de fermeture du service).
- Spécifie dans le courrier l'objet de sa demande. Y précise s'il souhaite consulter l'ensemble du dossier ou certaines parties et lesquelles le cas échéant. Y mentionne également si les documents seront consultés sur place, ou s'il se déplace récupérer des photocopies ou s'il souhaite qu'elles lui soient envoyées à son domicile.
- S'engage à prendre en charge les frais de reproduction et d'expédition du dossier et à en régler le montant dès réception de la facture.
- Joint au courrier une photocopie de pièce d'identité.

- Article 13 -

Les parents et/ou le représentant légal s'engagent à adhérer au présent règlement de fonctionnement et à participer à la co-construction du Projet Personnalisé de l'enfant.

Fait en deux exemplaires, à Châtenois le

Les Parents

Madame

Monsieur

Et/ou le Représentant Légal

Le Directeur du CAMSP,
René ETIEVANT